

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert de compétences départementales aux chambres régionales soulève la question de la faculté d'expression laissée aux représentants agricoles subsidiaires (syndicats), qui exercent dans les chambres départementales. La mutualisation des services de ces deux chambres, concernant deux schémas territoriaux bien distincts, semble par ailleurs aller à l'encontre des prérogatives inhérentes à chacun de ces échelons territoriaux.